



DIRECTIVES

Programme de partenariat avec la communauté

Mai 2019

Afin de pouvoir traiter votre demande à l'intérieur des délais prescrits, nous vous invitons à lire attentivement ce qui suit.

1. L'affinerie CCR privilégie les dons aux organismes qui œuvrent dans les secteurs suivants :
 - L'éducation
 - La santé
 - La culture et les arts
 - Le développement communautaire et social
 - L'environnement et le développement durable
2. Les demandes de partenariat doivent être soumises par le biais du formulaire officiel, disponible sur le site internet de l'affinerie CCR au www.affinerieccr.ca. La période de soumission des demandes se fait du 1^{er} janvier au 30 avril de chaque année.
3. Un comité d'évaluation des demandes de partenariat prend connaissance des demandes, les évalue à partir des critères déterminés par l'affinerie CCR et octroie le financement.
4. Le comité se réunit une fois l'an, en mai et au besoin par la suite si le budget n'est pas épuisé. Dans les trente (30) jours suivants la réunion du comité, chaque organisme recevra une lettre qui confirmera le statut de sa demande.
5. Les organismes doivent donc prévoir assez de temps entre la soumission officielle de leur demande, la tenue de l'événement/projet et la période de rencontre du comité. À titre d'exemple :
 - si l'activité/projet se tient en août, l'organisme doit soumettre sa demande entre janvier et avril de la même année et prendre en considération que l'affinerie CCR octroie la totalité de son budget en mai de chaque année.
6. La somme versée, s'il y a lieu, doit servir à un projet qui n'est pas encore commencé et dont le résultat sera tangible. Un projet qui est terminé ne pourra pas faire l'objet d'une demande.
7. Les organismes ayant reçu une contribution financière de l'affinerie CCR sont tenus de soumettre aux services des communications de l'affinerie CCR à la fin de cette même année un bilan détaillé de leur projet incluant la répartition des sommes qui leur ont été allouées.
8. Un organisme ne peut soumettre qu'une demande par année. Une seule demande sera aussi recevable pour un projet donné, même si ce dernier s'étale sur plusieurs années.
9. Les événements annuels ou récurrents pourront faire l'objet d'une demande par année.

10. Voici des exemples de projets admissibles :

- Achat de matériel pour le bénéfice de la clientèle de l'organisme
- Achat de matériel qui soutient la gestion de l'organisme
- Construction d'une infrastructure pour le bénéfice de la clientèle de l'organisme
- Financement d'une activité pour les bénéficiaires de l'organisme

11. Les organismes ou les projets seront sélectionnés, entres autres, en fonction des critères suivants :

- Enregistrement auprès du gouvernement fédéral comme organisme sans but lucratif ou œuvre de charité
- Bonne visibilité et bonne réputation de l'organisme dans la collectivité
- Qualité de la gestion de l'organisme ou des parrains du projet
- Impact du projet ou de l'organisme
- Nombre de personnes qui bénéficient du projet ou des services de l'organisme
- Provenance de la clientèle bénéficiant des services de l'organisme (Priorisation des organismes desservant la communauté environnante de Montréal-Est et Pointe-aux-Trembles.)
- Capacité d'attirer des bénévoles
- Autres sources de financement disponibles

12. Exclusions du programme

- Organismes qui ne sont pas enregistrés selon les critères
- Organismes à vocation religieuse ou politique
- Groupes de pression ou de lobbying
- Organismes qui font des distinctions en regard de la race, de la religion, du sexe ou de l'orientation sexuelle
- Articles vestimentaires ou des cadeaux qui restent en possession des personnes responsables de l'organisme ou de tiers qui ne sont pas bénéficiaires des services de l'organisme
- Commandite d'un projet individuel ou d'une personne, comme par exemple un sportif de haut calibre
- Clubs étudiants
- Clubs privés ou les associations professionnelles
- Dépenses d'exploitation d'un organisme
- Frais d'événements ponctuels comme la location d'une patinoire, les articles mis en ventes aux enchères, les banquets, etc.
- Production audio et vidéo
- Développement d'un site Internet, à moins qu'il soit partie intégrante d'un programme spécifique de prestation de services

13. Le formulaire de demande dûment rempli et signé doit être retourné par courriel à melodie.couture@glencore.ca avant le 30 avril de chaque année.

Questions et réponses

Q. Mon organisme est établi et connu de la collectivité depuis plusieurs années mais n'est pas enregistré. Pouvez-vous faire une exception ?

R. Cette exception ouvrirait la porte à d'autres demandes et nous pourrions potentiellement avoir à gérer trop d'exceptions, ce qui alourdirait la tâche du comité et créerait des iniquités. Nous invitons l'organisme à s'enregistrer car il pourrait bénéficier de certains avantages au niveau fiscal.

Q. Notre projet est terminé mais déficitaire. Pourquoi ne pas nous aider ?

R. Nous ouvririons ainsi la porte à des demandes qui pourraient prendre préséance sur des projets en démarrage. Notre but n'est pas d'éponger des déficits, tout en étant conscients que la cause peut être tout aussi louable.

Q. Puis-je faire une demande qui couvre plusieurs années ?

R. Vous ne pouvez soumettre qu'une demande par année pour un organisme. Une seule demande sera aussi recevable pour un projet donné, même si ce dernier s'étale sur plusieurs années.

Q. Puis-je en appeler de la décision du comité ?

R. Non, la décision du comité est finale et sans appel. C'est pourquoi il est important de bien prendre connaissance des directives et de bien remplir le formulaire. Si vous croyez ne pas avoir fait état de votre projet aussi bien que vous auriez pu, n'hésitez pas à soumettre une autre demande.

Q. L'an passé l'affinerie CCR nous a remis un don de x \$ et cette année, le montant est inférieur. Pourquoi ?

R. Le total du budget annuel pour les dons fluctue année après année et nous répartissons le budget en fonction du nombre de demandes reçues.